

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. ASAP-Avocats SRL (« ASAP ») est une société civile de droit belge ayant adopté la forme d'une société à responsabilité limitée, dont l'objet est l'exercice de la profession d'avocat. Elle est inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0542.772.606. Une liste des personnes qui détiennent des parts dans ASAP, soit directement, soit par le biais de leurs sociétés professionnelles unipersonnelles (ces personnes et leurs sociétés professionnelles unipersonnelles sont conjointement appelées « associés »), sera envoyée sur simple demande.
2. Les associés et avocats d'ASAP exercent une profession réglementée soumise aux normes déontologiques édictées par l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone ([www.avocat.be](http://www.avocat.be)) et l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles ([www.barreau-debruxelles.be](http://www.barreau-debruxelles.be)). Des informations supplémentaires sur les règles professionnelles applicables peuvent être obtenues auprès de ces Ordres. Toute difficulté relative au respect des règles déontologiques peut donner lieu à une plainte auprès du bâtonnier de l'Ordre dont relève l'associé ou l'avocat en charge du dossier. En cas de contestation des honoraires, des procédures de conciliation, de médiation et d'arbitrage sont également mises en place par l'Ordre compétent. Toutes les informations à ce sujet peuvent être obtenues aux adresses internet mentionnées ci-dessus.
3. Toutes les missions confiées à ASAP ou à l'un de ses associés personnellement sont exclusivement acceptées et exécutées par ASAP, qui assume seule et de manière exclusive la responsabilité des services fournis par ses associés, ses avocats et son personnel. Dans le cadre des services qu'ils prestent pour le compte d'ASAP, les associés, les avocats et le personnel d'ASAP n'assument à titre personnel aucune obligation ou responsabilité à l'égard du client ou des tiers. En cas de litige relatif aux services fournis par ASAP, le client accepte de ne pas introduire d'action personnelle à l'encontre des associés, des avocats ou du personnel d'ASAP.
4. ASAP peut faire appel à des tiers en vue de l'exécution de ses services au nom et pour le compte du client et fait preuve de la diligence requise lors de la sélection de ces tiers. ASAP n'assume pas la responsabilité des actes ou négligences de ceux-ci. ASAP est habilitée par le client à accepter au nom de celui-ci d'éventuelles limitations de responsabilité de ces tiers.
5. Tout avis donné par ASAP l'est au bénéfice exclusif du client et est délivré uniquement dans le cadre du dossier concerné. Les avis d'ASAP ne peuvent être utilisés par des tiers et ceux-ci ne peuvent pas se fonder sur ces avis. Le client accepte de ne pas dévoiler les avis d'ASAP à des tiers sans accord écrit préalable, sauf, en cas de besoin, aux autres conseillers professionnels du client, mais sans que cela ne crée d'engagement ou de responsabilité dans le chef d'ASAP à leur égard. ASAP n'a d'obligations qu'à l'égard du client et non à l'égard de tiers sauf si ASAP accepte une telle responsabilité de façon expresse et par écrit.
6. Les fonds qu'ASAP reçoit de la part du client et qui doivent être conservés comme fonds pour celui-ci seront placés sur un compte-tiers auprès d'une institution financière choisie par ASAP. ASAP n'assume pas la responsabilité des actes, de la négligence ou de la défaillance de cette institution financière ou d'une autre institution financière impliquée dans le transfert de fonds. Par conséquent, ASAP n'aura pas l'obligation de restituer ou de transférer des fonds que ces institutions financières seraient dans l'incapacité de restituer ou de transférer.

7. La responsabilité d'ASAP est limitée au montant couvert par les assurances en responsabilité professionnelle conclues, en premier rang, par l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone de Belgique (capital assuré par sinistre : 1.250.000 EUR) et, en second rang, par ASAP (garantie complémentaire assurée par sinistre : 2.500.000 EUR). Les conditions précises de ces polices peuvent être communiquées au client sur demande écrite de sa part.
8. Si d'autres personnes qu'ASAP encourent une responsabilité en raison du travail effectué par elles sur le dossier ayant donné lieu à une action en responsabilité (que cette responsabilité soit solidaire ou non), la responsabilité d'ASAP sera limitée à la part proportionnelle de sa responsabilité dans l'ensemble de toutes les responsabilités encourues sur le dossier.
9. Sauf convention contraire, les honoraires seront calculés en fonction du nombre d'heures prestées multiplié par les tarifs horaires fixés annuellement par ASAP. En fonction des particularités du dossier, des demandes de provision peuvent être adressées au client.
10. Les frais payés par ASAP pour le client seront calculés de manière séparée. Les frais de bureau généraux (tels que les frais d'envoi, de téléphone, de fax, de photocopies, etc.) sont portés en compte au moyen d'un pourcentage des honoraires.
11. Tous les montants/tarifs s'entendent en euros et hors TVA. Les prestations d'ASAP seront en principe facturées mensuellement. A la demande du client, les factures peuvent lui être adressées selon une autre périodicité. Les factures sont à régler dans les 15 jours à compter de leur date. En cas de non-paiement dans ce délai, elles produiront des intérêts au taux légal à dater de l'envoi du premier rappel.
12. Chacune des parties peut à tout moment mettre fin à la relation moyennant notification écrite adressée à l'autre partie.
13. La relation juridique entre le client et ASAP est exclusivement soumise au droit belge. Les éventuels litiges y relatifs seront exclusivement soumis à la juridiction francophone compétente de l'arrondissement de Bruxelles.
14. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute mission confiée par le client et acceptée par ASAP. Elles sont consultables sur le site internet d'ASAP : [www.asapavocats.be](http://www.asapavocats.be).